



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-330

CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRÉSENTATION DE L'ANIMATION MUSICALE DU GROUPE "RUN FOR COVER" AVEC LA SOCIÉTÉ "LIVETONIGHT" DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

Considérant que la Commune organise la Fête Nationale de l'année 2026 ;

Considérant que la société « LIVETONIGHT » propose une animation musicale du groupe « RUN FOR COVER » au profit de la Commune ;

Considérant que le concert aura lieu le lundi 13 juillet 2026 de 21h30 à 23h00 au Parc François-Mitterrand, sis rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny pour un montant total de 1 421, 80 € HT soit 1 500 € TTC ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260608-9597-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 11 juin 2026

Publication le : 11 juin 2026

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité d'accepter et signer le devis et le contrat de cession relatifs une l'animation musicale du groupe « RUN FOR COVER » avec la société « LIVETONIGHT » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis et contrat de cession relatifs à la mise en place d'une animation musicale du groupe « RUN FOR COVER » dans le cadre de la Fête Nationale 2026 à Taverny le lundi 13 juillet 2026 avec la société « LIVETONIGNT » sise 14 avenue du Général de Gaulle à Saint-Mandé (94160), représentée par Monsieur Henri JOUSSE, en sa qualité de Président, sont acceptés et signés.

N° SIRET : 823 180 047 00032

Article 2 :

L'animation musicale du groupe « RUN FOR COVER » aura lieu le lundi 13 juillet 2026 de 21h30 à 23h00 au Parc François-Mitterrand, sis rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 1 421, 80 € HT soit 1 500 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via Chorus pro.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 juin 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI

